



## Assistance financière à ma belle-mère

Par **choupinette06**, le **15/10/2013** à **16:46**

Bonjour,

mon mari a été élevé par sa grand-mère maternelle en Alsace.

Ma belle-mère avec qui nous avons peu de contact doit être placée dans une maison de retraite étant atteinte de maladie neurologiques. Elle a une petite retraite et quelques sous de côté..

Mon mari et moi-même sommes parents de deux enfants de 11 et 12 ans. Nous sommes locataires d'un appartement.

Sommes nous dans l'obligation de l'aider à subvenir à ses besoin ? Existe-t-il un régime particulier en Alsace ?

Ma belle-mère va être placée sous curatelle d'ici quelques jours et je m'inquiète de notre sort financier..

Elle n'a pas élevé son fils...devrons-nous tout de même payer pour elle alors qu'elle n' a jamais levé le petit-doigt pour mon mari...

Merci de votre aide...

Par **cocotte1003**, le **15/10/2013** à **19:38**

Bonjour, il est extrêmement difficile de se dégager de l'obligation alimentaire. Il faut au moins qu'il y ait abandon de famille. La maison de retraite va vous solliciter, vous pouvez saisir la justice si vous n'êtes pas d'accord, le juge rendra un avis en fonction des preuves que vous apportées et des revenus et charges que vous avez, cordialement